



République de Guinée-Bissau
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL



Banque Africaine de Développement
FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT

Projet d'Appui aux Chaines des Valeurs et à l'Entreprenariat Agricole et Rural (PACVEAR)

Siège à Bissau ----- Antenne à Bafatá

C.P. N° 71 – Bissau – Guinée-Bissau, Tel.: + (245) 95 580 4851 ou + (245) 96 663 3162, E-mail : pacvearguinebissau@yahoo.com ou pdcvguinebissau@hotmail.com

TERMES DE REFERENCE

Recrutement d'un Consultant individuel pour la réalisation de l'Audit de performance environnementale et sociale annuel du Projet d'Appui aux Chaines des Valeurs et à l'Entreprenariat Agricole et Rural (PACVEAR) en Guinée-Bissau

Exercice 2021

N° DU PROJET : **P-GW-A00-004**

SOURCE DE FINANCEMENT N° DON FAT : **5900155016006** signé le 23 Décembre 2019

Bissau, 22 Décembre 2021

I. Contexte et justification de l'audit

La Guinée-Bissau est un pays à faible revenu, avec un taux de pauvreté absolue de 69,3%, un PIB par habitant d'environ 620 dollars (2016), une population de 1,9 million habitants dont 63,5 % de jeunes de moins de 25 ans et 52% de femmes. L'économie du pays est peu diversifiée, peu performante et fortement dépendante du cajou qui génère plus de 87,7% des exportations et dont les revenus nourrissent près de 80% de la population.

Dans l'ensemble, l'agriculture Bissau-guinéenne génère 80% des emplois et 90% des exportations et les noix de cajou constituant le principal produit d'exportation pour près de 88%. Les infrastructures sont faibles, de même que les indicateurs sociaux, avec plus des deux tiers de la population vivant sous le seuil de la pauvreté. Le pays est doté d'abondantes ressources naturelles, avec des terres de qualité et une pluviométrie allant de (1 500-1 877 mm en moyenne sur 112 jours). Il est aussi riche en ressources minérales, avec une biodiversité variée, des ressources halieutiques abondantes et un potentiel touristique qui peuvent constituer de bonnes sources de revenus. Les diverses méthodes d'intensification agricole et de transformation agro-industrielle génèrent le plus souvent des impacts significatifs sur l'environnement.

La Guinée-Bissau possède une diversité d'écosystèmes riches en ressources hydriques, avec une série de fleuves et rias, parmi lesquels les fleuves Cacheu, Geba, Corubal, fleuve Grande de Buba, mais aussi les Mangroves. La création de 6 zones protégées fait partie des mesures prises par le Gouvernement de la Guinée-Bissau dans sa politique de gestion et de conservation des ressources et de la biodiversité marines. Les ressources naturelles de la zone côtière de la Guinée Bissau sont parmi les plus importantes de l'Afrique de l'Ouest, notamment la région de Cacheu. Cette région de Cacheu se caractérise par une vaste interpénétration des milieux terrestres et marins et par la présence de nombreux estuaires étendus, d'un énorme archipel émergeant des eaux marines peu profondes, de vastes étendues de mangroves servant de nurseries aux espèces aquatiques, des bancs de sable et de grandes vasières ainsi que des forêts subhumides.

Le Projet d'Appui aux Chaines de Valeurs et à l'Entreprenariat Agricole et Rural (PACVEAR) d'un coût global de **10,62 millions d'UC** hors taxes et hors douanes (8,607 milliards de FCFA) financé à travers un don FAT de 5,46 millions d'UC (51%), un prêt FAT de 3,04 millions d'UC (29%) et un prêt FAD de 1,06 million (10%) est financé par le Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Gouvernement de la Guinée-Bissau. Le PACVEAR a officiellement démarré avec la signature de l'accord le 23 Décembre 2019.

De par la nature des interventions et des réalisations et ses incidences environnementales et sociales largement positives, le PACVEAR est classé en catégorie 2 de la Banque. Dans la continuité des dispositions prises dans le cadre du PDCV Riz en cours de mise en œuvre, le projet a établi un protocole d'accord ou convention avec l'AAAC (Autorité Compétente d'Evaluation Environnementale) pour lui permettre d'assurer la responsabilité du contrôle de conformité de l'exécution des mesures environnementales et sociales par rapport aux dispositions de la réglementation nationale. Conformément aux directives et politiques des Sauvegardes Opérationnelles (1 et 2) de la Banque et au cadre juridique et institutionnel de la Guinée Bissau dans le domaine de l'environnement et des ressources naturelles, une étude d'évaluation environnementale et sociale stratégique EESS et un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) ont été élaborés.

Donc, le projet a été classé en catégorie 2 sur le plan environnemental et social. Il a en conséquence fait l'objet d'une étude d'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) suivant les procédures nationales et en conformité avec les Sauvegardes Opérationnelles (1 et 2) de la BAD. L'EESS a abouti à l'élaboration des mesures environnementales et sociales compilées dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

La mise en œuvre des mesures du PCGES doit faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours. L'objectif visé étant de satisfaire aux exigences des lois de Guinée-Bissau et des Sauvegardes Opérationnels de la BAD qui visent à inscrire les opérations de développement dans une logique de durabilité environnementale et sociale.

Ainsi, au plan national, la loi fondamentale, c'est-à-dire la Constitution de la République du 04 Décembre 1996 et la loi de base n°1/2011 du 2 mars 2011 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ; ainsi que la loi n°10/2010 du 24 septembre 2010 sur l'évaluation environnementale qui en son article 7 classe les

projets dans 3 catégories A, B et C du risque le plus élevé au plus bas ; garantissent aux Bissau Guinéennes le droit à un environnement sain et recommandent à tous les acteurs promoteurs de projet ou opérations de développement, la mise en œuvre des mesures visant à garantir le respect de l'intégrité et de la durabilité environnementale et sociale.

Par rapport aux évaluations environnementales, la loi n°1/2011 du 2 mars 2011 détermine les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale et fait obligation aux projets la réalisation d'audits périodiques de leurs activités.

Le cadre législatif Bissau-Guinéen est marqué par une multitude de textes environnementaux, très récents pour la plupart dont on peut citer :

- Le Décret n°7/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant les étapes de l'étude d'impact environnemental et social ;
- Le Décret n°8/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant la licence environnementale (agrément) ;
- Le Décret n°10/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant l'inspection environnementale ;
- Le Décret n°9/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant l'audit environnemental ;

A noter que, le décret n°9/2017 du 28 juin 2017 stipule que « l'exécution de toute opération réalisée dans le cadre d'un projet ou activité assujetti à une Évaluation Environnementale fait l'objet d'un Audit Environnemental et Social (AES) ».

Les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour recruter un Consultant individuel chargé de réaliser l'Audit de Performance Environnementale et Sociale de la mise en œuvre des activités prévues dans le CGES/PGES du PACVEAR.

II. Description succincte du PACVEAR

L'objectif global du PACVEAR est de contribuer à l'amélioration de la compétitivité des chaînes de valeur des filières (riz et maraîchères) afin d'impulser une croissance inclusive et durable du secteur agricole.

Sur le plan spécifique, le projet vise l'amélioration de l'environnement de production des filières riz et maraîchères et la promotion des entreprises dans tous les maillons des chaînes de valeur des filières ciblées afin de créer des emplois durables et d'accroître les revenus des populations rurales.

Le coût global du projet est de **10,62 millions d'UC** hors taxes et hors douanes (8,607 milliards de FCFA) financé à travers un don FAT de 5,46 millions d'UC (51%), un prêt FAT de 3,04 millions d'UC (29%) et un prêt FAD de 1,06 million (10%).

D'une durée de cinq (5) ans (Novembre 2019 – Octobre 2024), le PACVEAR est structuré autour de trois composantes principales :

- (i) Amélioration de la compétitivité des chaînes de valeurs agricoles (riz et maraîchage);
- (ii) Promotion de l'entreprenariat agricole et rural et
- (iii) Gestion du projet.

Les principales réalisations prévues par composante sont présentées comme suit :

Composante A. - Amélioration de la compétitivité des chaînes de valeurs agricoles (riz et maraîchage)

A1 - Réhabilitation/développement des aménagements : (i) aménagement de 660 ha de bas-fonds rizicoles : 7 bas-fonds de 296 ha à maîtrise totale et 6 bas-fonds à maîtrise partielle sur 364 ha ; (ii) 60 ha de périmètres maraîchers pour femmes et jeunes.

A2 - Réalisation d'infrastructures d'accompagnement : (i) réhabilitation de 25 km de pistes de production ;

(ii) installation de 5 points d'eau villageois ; (iii) construction de 8 magasins de stockage de 50 tonnes ; (iv) construction de 6 parcs de vaccination et (v) installation une unité de conditionnement de semences.

A3 - Organisation et renforcement des capacités des comités de gestion : mise en place et appui à 44 comités de gestion (AHA, périmètres maraîchers, magasins de stockage et de conditionnement, points d'eau, ...).

A4 - Suivi environnemental et social : (i) réalisation de 20 km de diguettes anti- érosives (HIMO) ; (ii) 30 km de plantations de protection autour des périmètres ; (iii) suivi du PCGES et (iv) surveillance et suivi environnemental. Appui à l'Autorité Compétente d'Evaluation Environnementale (AAC).

A5 - Assistance technique, études, suivi des infrastructures et conventions avec partenaires.

A6 - Structuration, organisation et appui aux OP et producteurs : (i) appui à la gestion du foncier et affectation des terres (AHA et des infrastructures) ; (ii) structuration et renforcement de capacités des OP et leurs faîtières, GIE semenciers et GIE féminines de transformation ; (iii) mise en réseaux des GIE et appui à l'accès aux marchés ; (iv) mise en place de 15 CEP ; et (v) organisation de visites d'échanges.

A7 - Structuration et développement de la filière semence de riz : (i) état des lieux du secteur semencier ; (ii) assistance technique FAO pour élaboration d'un plan d'actions semencier ; (iii) appui à l'INPA (recrutement 2 techniciens et formation, équipement) ; (iv) appui au laboratoire central de semences (recrutement 2 techniciens, formation, acquisition 1 véhicule ; équipement et matériel labo) ; (v) formation de 2 agents et 12 inspecteurs de semences.

Composante B. - Promotion de l'entreprenariat agricole et rural

B1 - Promotion de l'entreprenariat en services de mécanisation agricole ,entretien et maintenance des infrastructures et équipements : (i) mise à niveau, renforcement pédagogique et appui logistique aux centres d'incubation, (ii) mise en place de 3 centres de services de mécanisation agricole au profit des jeunes; (iii) formation et incubation de 12 jeunes en gestion et exploitation des centres de mécanisation ; (iv) appui en équipements de 30 artisans réparateurs ; (v) appui en équipements de 12 groupements de jeunes pour l'entretien des pistes ; (vi) fourniture de 100 kits d'amorçage aux jeunes et femmes opérant une initiative économique dans le maillon mécanisation et entretien et (vii) renforcement des capacités à la carte de 100 jeunes et femmes porteurs de projets entrepreneurial.

B2 - Promotion de l'entreprenariat dans les maillons production, transformation et commercialisation des produits agricoles : (i) acquisition de 30 décortiqueuses, 6 batteuses à riz, et incubation, suivi post incubation de 42 jeunes opérateurs de décortiqueuses et batteuses, (ii) incubation et suivi post incubation de 100 jeunes portant des initiatives économiques dans les maillons ciblés ; (iii) renforcement des capacités à la carte de 200 jeunes et femmes porteurs de projets entrepreneurial, (iv) accompagnement de 3 GIE semenciers dans le conditionnement et la commercialisation des semences et (v) fourniture de 250 kits d'amorçage aux jeunes et femmes opérant une initiative économique dans les maillons ciblés.

B3 - Promotion de l'entreprenariat dans les autres services ruraux : (i) renforcement des capacités à la carte de 200 jeunes et femmes porteurs de projets entrepreneurial, (ii) fourniture de 200 kits d'amorçage aux jeunes et femmes opérant une initiative économique formation et (iii) dotation de kits pour 15 auxiliaires vétérinaires.

B4 - Promotion de l'entreprenariat dans la nutrition : (i) appui aux GIE d'étuveuses de riz, (ii) appui à la transformation de produits maraîchers, (iii) installation d'une mini-laiterie à Gabu avec 3 centres de collecte et 6 kiosques de vente lait , formation de 16 jeunes dans la gestion et l'exploitation de la mini laiterie, centres de collecte et kiosques de vente lait , (iv) accompagnement à la nutrition scolaire, promotion d'initiatives dans la production et la commercialisation de produits locaux et d'aliments enrichis en micronutriments pour enfants et (v) fourniture de 50 kits d'amorçage aux jeunes et femmes.

B5 - Appui institutionnel au secteur de l'agriculture : (i) étude intentionnelle sur le secteur agricole, (ii) appui à la mise en place d'un cadre de suivi des interventions des PTF et aux réflexions stratégiques initiées par le MADR, (iii) renforcement des capacités des services techniques (appui en équipements, logistique et formation), et (iv) assistance technique diverse (expert en infrastructure et expert environnement / S&E).

Composante C. - Gestion du Projet

i) Coordination et pilotage des activités du projet, (ii) gestion administrative, comptable et financière, (iii) acquisition des biens, travaux et services, (iv) mise en œuvre d'un plan de communication, (v) suivi-évaluation de l'exécution du projet, et (vi) suivi environnemental.

La gestion du projet est confiée à une Cellule de Coordination du Projet (CCP) rattachée à la Direction Générale de l'Agriculture (DGA) du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. La Cellule de Coordination du Projet est basée à Bafatá, avec une antenne à Bissau.

Principales obligations environnementales et sociale du PACVEAR

Le donataire s'est engagé à :

- Exécuter le projet conformément au PGES, aux politiques de sauvegardes du Fonds et à la législation nationale applicable d'une manière satisfaisante pour le Fonds sur le fond et la forme ;
- Préparer et soumettre au Fonds, dans le cadre du Rapport de projet mentionné à la section 7.01 (Rapport de projet) de l'Accord de don, des rapports annuels sur la mise en œuvre du PGES, y compris les lacunes identifiées et les mesures correctives qui y ont été apportées ;
- S'abstenir de toute action qui empêcherait ou entraverait la mise en œuvre du PGES y compris toute modification, suspension, renonciation et/ou annulation de toute disposition y relative, totalement ou partiellement, sans l'accord préalable écrit du Fonds ; et
- Collaborer entièrement avec le Fonds dans le cas où la mise en œuvre du Projet ou tout changement dans son champs d'application entraîne, de façon imprévue, le déplacement et/ou la réinstallation de populations ; et s'engage à ne débuter de travaux dans la zone affectée par la mise en œuvre du Projet qu'à condition que toutes les PAP soient indemnisées et/ou réinstallées conformément au plan de réinstallation préparé.

III. Objectifs de l'Audit

Cet audit a pour objectif d'évaluer le niveau de conformité du projet par rapport aux exigences environnementales et sociales applicables à la BAD ainsi que la réglementation nationale en vigueur. Il s'agit spécifiquement de :

- Apprécier le niveau d'avancement de mise en œuvre du PCGES et de l'EESS ;
- Évaluer le degré de conformité avec les dispositions de l'accord de financement, y compris les législations, réglementations et procédures nationales, les exigences environnementales et sociales de la Banque et les bonnes pratiques en matière d'agriculture et d'aménagements hydroagricoles ;
- Évaluer l'efficacité et l'effectivité des mesures du PCGES et de l'EESS ;
- Vérifier la liste des Personnes affectées par le Projet (PAP) et les indemnisations éventuelles à apporter ;
- Évaluer le niveau d'information/communication donnée aux PAPs, ainsi que le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- Identifier les non-conformités, les écarts, les insuffisances d'une part, et les bonnes pratiques d'autres part ;
- Faire des recommandations pour des mesures correctives.

IV. Résultats attendus

A l'issue de cette étude les résultats suivants sont :

- ✓ Le niveau d'avancement de mise en œuvre du PCGES et de l'EESS est apprécié ;
- ✓ Le degré de conformité avec les dispositions de l'accord de financement, y compris les législations, réglementations et procédures nationales, les exigences environnementales et sociales de la Banque et les bonnes pratiques en matière d'agriculture et d'aménagements hydroagricoles est évalué ;
- ✓ L'efficacité et l'effectivité des mesures du PCGES/EESS sont évaluées ;
- ✓ La liste des Personnes affectées par le Projet (PAP) est établie et les indemnisations éventuelles à apporter sont effectuées ;
- ✓ Le niveau d'information/communication donnée aux PAPs, ainsi que le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont évalués ;
- ✓ Les non-conformités, les écarts, les insuffisances d'une part, et les bonnes pratiques d'autres part sont identifiées ;
- ✓ Des recommandations pour des mesures correctives sont proposées.

V. Exigences / critères de l'audit de performance

Pour mener à bien cette étude, le Consultant doit prendre en compte les critères clés, mais non exhaustifs, suivants :

- les exigences environnementales et sociales des accords de prêt/don
- Les législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables en matière d'E&S en Guinée-Bissau, notamment :
 - La loi de base n°1/2011 du 2 mars 2011 sur l'environnement ;
 - La loi n°10/2010 du 24 septembre 2010 sur l'évaluation environnementale qui en son article 7 classe les projets dans 3 catégories A, B et C du risque le plus élevé au plus bas ;
 - Le Décret n°5/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant la participation publique dans le processus d'évaluation environnementale ;
 - Le Décret n°6/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant le fonds pour l'environnement ;
 - Le Décret n°7/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant les étapes de l'étude d'impact environnemental et social ;
 - Le Décret n°8/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant la licence environnementale (agrément) ;
 - Le Décret n°10/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant l'inspection environnementale ;
 - Le Décret n°9/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant l'audit environnemental ;
 - La nouvelle Loi N° 11/2006 du 16 octobre 2006 porte sur le Code du Travail ;
 - Le décret n° 02/2012 du 3 janvier 2012 portant sur obligation d'institutionnalisation du plan et responsables d'hygiène et de sécurité dans les entreprises ;
 - La Loi n° 2/98 du 23 avril 1998 portant sur le foncier.
- Les exigences des politiques de la BAD
- Les documents environnementaux et sociaux du PACVEAR approuvés et publiés (EIES PCGES chantiers des entreprises des travaux);
- Les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet, le cas échéant.

VI. Tâches du Consultant Individuel :

Les principales tâches attendues du Consultant dans le cadre de cet Audit environnemental sont :

- ✓ Examiner les exigences des politiques environnementales et sociales de la Banque, y compris le changement climatique et le genre ;
- ✓ Examiner les législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables, y compris l'autorisation légale nationale, les permis et certificats requis avant les actions ;
- ✓ Examiner les rapports disponibles sur le projet, y compris le rapport d'évaluation du projet, les accords de prêt/don, les rapports périodiques de mise en œuvre du projet, toute la documentation pertinente et les enregistrements disponibles et nécessaires à l'évaluation de la performance E&S du projet ;
- ✓ Organiser une réunion d'ouverture avec la Cellule d'Exécution du Projet (UGP) chargée de la Coordination du PACVEAR, l'Autorité Compétente d'Evaluation Environnementale (AAC) en charge des questions E&S, la Direction Générale de l'Ingénierie et du Développement Rural (DGEDR), la Direction Générale de l'Agriculture, la Direction Générale des Forêts et Faune, la Direction Générale de la Planification Agricole (Ex-GAPLA) ;
- ✓ Déterminer et convenir, avec l'Autorité Compétente AAC, de la portée, de la méthodologie et de l'ensemble des critères spécifiques de l'audit de performance ;
- ✓ Évaluer la capacité réelle de gestion et de suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation convenues dans l'EESS/PCGES ;
- ✓ Tenir des consultations avec les organismes de réglementation et les parties prenantes concernés par le projet (Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Ministère des Infrastructures de Transport, les Directions Régionales de l'Agriculture, les Gouverneurs des régions de Bafata, Oio, Gabu, ONG, les entreprises des travaux, le Bureau de Contrôle et Surveillance des Travaux, les bénéficiaires et personnes éventuellement affectées), sur l'état du projet en ce qui concerne les risques et impacts E&S identifiés ainsi que les mesures d'atténuation et les autorisations légales planifiées et mises en œuvre ;

- ✓ Effectuer des inspections des sites du projet pour évaluer les activités E&S mise en œuvre, y compris la gestion des entrepreneurs et les risques et impacts environnementaux et sociaux connexes ;
- ✓ Proposer un plan de mesures de correction ;
- ✓ Préparer un plan d'amélioration et de correction par rapport à chacun des problèmes recensés (normes, procédures, qualité, etc.) avec des propositions d'indicateurs de suivi et la désignation des responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi des mesures proposées ;
- ✓ Proposer éventuellement une estimation du coût des plans d'atténuation ;
- ✓ Rencontrer les comités de gestions des plaintes et les plaignants pour évaluer le système mis en place pour gérer les plaintes ;
- ✓ Préparer un rapport complet qui doit présenter une analyse convaincante des constatations et des causes au regard de la portée et des critères d'audit prédéterminés. Il devrait présenter une analyse logique (qualitatif et quantitatif) de l'efficacité des mesures d'atténuation, des risques résiduels, des questions d'environnement, santé et sécurité (ESS), etc. Le rapport comprendra également un plan d'action de correction (PAC) résumant les recommandations concrètes pour le suivi des conclusions et des mesures correctives, y compris des coûts clairement estimés, les rôles et les responsabilités spécifiques ;
- ✓ Organiser une réunion de clôture avec la CEP du PACVEAR. Le but de cette réunion est de présenter les constatations de l'audit afin de s'assurer qu'elles sont clairement comprises et reconnues par le PACVEAR et AAAC. Toute opinion divergente en suspens, entre le Consultant et le PACVEAR et AAAC, sera discutée et enregistrée.

VII. Coût de l'étude

Le Consultant le mieux qualifié sera invité à faire une proposition technique et financière de sa prestation qui intègre toutes les charges concourant à la réalisation de la présente mission ou prestation de services.

VIII. Durée et calendrier prévisionnel

La durée totale de la prestation est estimée à **trente (30) jours calendaires** (y compris les visites de terrain). Pour assurer une réalisation optimisée et efficace de l'étude, le Consultant proposera dans son offre, un calendrier détaillé d'exécution de sa prestation.

IX. Livrables

Le principal produit livrable de cet exercice sera le rapport d'audit de conformité environnementale et sociale, y compris un plan d'action de correction (PAC). De ce fait, les documents ci-après devront être produits et déposés à la CEP/UGP du PACVEAR qui les transmettra à l'AAAC et à la BAD. Il s'agit de :

- **Un rapport de démarrage** qui décrit la méthodologie, les objectifs, les ressources effectivement mobilisées, le calendrier détaillé, un projet de table des matières (avec deux niveaux hiérarchiques), les parties prenantes concernées par l'étude et les différents outils de collecte de données. Ce rapport doit être transmis trois (03) jours après la notification de l'ordre de service ;
- **Un rapport provisoire** en trois (3) exemplaires et en version électronique non protégée qui sera soumis à l'approbation de l'UGP du PACVEAR qui transmettra aux parties concernées. Le rapport provisoire sera transmis vingt cinq (25) jours après le démarrage de la prestation ;
- **Un rapport final** intégrant les observations, commentaires et suggestions de toutes les parties sur sa version provisoire présentant les principales conclusions et les résultats des vérifications, des réalisations, des propositions environnementales et sociales, y compris les commentaires de la BAD. Il sera produit en six (06) exemplaires et en version électronique non protégée. Ce rapport final sera transmis cinq (05) jours après la réception des observations et commentaires des parties prenantes.

X. Qualifications du Consultant

L'étude sera conduite par un Consultant individuel, spécialiste en étude d'impact environnemental et social avec une expérience en réinstallation des populations. Il doit avoir :

- ✓ Avoir un niveau minimum BAC+5 en agronomie, ou en agroéconomie ou en économie rurale, ou en

- sciences de l'environnement et diplômes assimilés, avec une spécialisation en audit environnemental et social ;
- ✓ Avoir un minimum de huit (8) années d'expérience professionnelle pertinente en audit environnemental et social. Une expérience dans les grands domaines de l'évaluation environnementale et sociale et, dans la gestion et la surveillance de l'environnement, est un atout
 - ✓ Avoir au moins cinq (05) années d'expérience dans la préparation et/ou la gestion de la mise en œuvre des EIES, PGES, PAR de projets financés par la BAD ou d'autres IFD ;
 - ✓ avoir réalisé au moins deux (02) missions d'audit environnemental et social pour les projets financés par la BAD ou par d'autres bailleurs multilatéraux de développement ;
 - ✓ Avoir un esprit d'équipe et le sens de l'innovation et d'adaptation ;
 - ✓ Parler et écrire parfaitement le français ; la langue portugaise est un avantage ;
 - ✓ Avoir une expérience en Guinée Bissau serait un avantage supplémentaire

Le Consultant s'adjointra une équipe qu'il jugera utile à la réussite de sa prestation.

XI. Critères de sélection

Le consultant sera sélectionné sur la base des critères ci-après :

N°	Critères de sélection	Notation
Expert, Spécialisé en Evaluation d'Impact Environnemental et Social (Ingénieur agronome, ou agroéconomiste ou environnementaliste ou diplômes assimilés)		
1	Qualification générale	
	Niveau BAC+5 minimum en agronomie, ou en agroéconomie ou en économie rurale, ou en sciences de l'environnement et diplômes assimilés, avec une spécialisation en audit environnemental et social (niveau minimum BAC+5 équivaut à 5% et la spécialisation équivaut également à 5%).	10%
2	Expériences générales	
	Avoir un minimum de huit (8) années d'expérience professionnelle pertinente en audit environnemental et social. Une expérience dans les grands domaines de l'évaluation environnementale et sociale et, dans la gestion et la surveillance de l'environnement, est un atout.	25%
3	Expériences spécifiques	
3.1	Avoir réalisé au moins deux (2) audits environnementaux et sociaux des opérations d'investissement public ou privé en Guinée-Bissau ou en Afrique de l'Ouest et en particulier dans l'espace UEMOA	40%
3.2	Avoir au moins cinq (05) années d'expérience dans la préparation et/ou la gestion de la mise en œuvre des EIES, PGES, PAR de projets financés par la BAD ou d'autres IFD ;	25%
TOTAL		100

XII. Calendrier de réalisation de la mission et délais de livraison des produits/rapports et livrables

L'étude sera conduite pour un temps d'intervention de **1 homme/mois** pour une durée globale n'excédant pas **trente (30) jours** durant laquelle les résultats de l'étude sont attendus.

1. Un rapport de démarrage en trois (3) exemplaires, trois (3) jours après le démarrage de la prestation ou la notification de l'ordre de service ;
2. Un rapport provisoire en trois (3) exemplaires, vingt-cinq (25) jours après la date de démarrage, et une présentation et validation des résultats préliminaires (qui pourrait être faite à travers un atelier d'un jour regroupant les parties prenantes clés) ;
3. Un rapport final en six (06) exemplaires, cinq (5) jours après la réception des observations et commentaires des parties prenantes.

Livrables/Rapports-Produits	Délais
Rapport de démarrage	3 jours après la notification de service
Rapport Provisoire	25 jours après la notification
Rapport Final prenant en compte les observations et commentaires des parties prenantes	30 jours après la notification de service

a) Modalités de validation des livrables

Le consultant soumettra les livrables attendus en langue Française et un résumé en Portugais en version papier et une version électronique acceptables avec une mise en forme aux formats Word et PDF non protégés. Les éventuels tableaux et graphiques seront intégrés au texte sous format exploitable. Le rapport sera éventuellement validé à travers un atelier national de validation et sera soumis à la BAD pour approbation.

L'organisation éventuelle de l'atelier de restitution et de validation sera prise en charge par le projet PACVEAR. Donc la tenue de l'atelier national de validation ne sera pas intégrée dans l'offre financière du consultant individuel.

XIII. Supervision de la mission et de l'Audit

Le consultant travaillera sous la supervision de l'UGP du PACVEAR et en étroite collaboration avec la Direction Générale de l'Agriculture, la Direction Générale de l'Environnement, l'AAAC, INPA, la Direction de Services du Laboratoire National des Semences et les partenaires techniques et opérationnels du PACVEAR, à qui il rendra compte régulièrement du déroulement de leur mission.

Le siège du PACVEAR se trouve à Bissau dans les locaux de la Direction Générale de l'Ingénierie et Développement Rural à Granja de Pessubé et une antenne du projet existe à Bafata au sein de la Direction Régionale de l'Agriculture du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Le consultant bénéficiera de bureaux meublés au siège de Bafata, mais devra disposer en interne de l'équipement informatique nécessaire. Le consultant aura à effectuer de nombreux déplacements sur le terrain, au niveau des différents sites à aménager du PACVEAR.

a) Moyens logistiques et appuis à la mission par le projet

Le projet mettra à la disposition du consultant les moyens logistiques nécessaires pour son déplacement à l'intérieur du pays, les perdiems étant à la charge du consultant.

De même, le PACVEAR mettra aussi à la disposition des Consultants tous les rapports, données et autres ressources documentaires disponibles dans les autres administrations, facilitera toutes les démarches administratives, les rencontres avec les autorités et désignera des experts locaux du projet pour accompagner le Consultant sur les différentes zones d'intervention.

b) Droits d'auteur et références

Tous documents, statistiques, rapports, données et autres informations sous quelque forme que ce soit, fournis, créés, obtenus ou mis à la disposition du consultant ou en rapport avec ou en vertu dans le cadre de la présente prestation seront considérées comme propriété du projet PACVEAR. Le consultant n'est pas habilité à faire des copies ou à faire usage de ces ressources documentaires pour la réalisation de tout autre travail ou en utilisant l'une d'elles de toute autre manière non liée à la prestation assignée par le projet. Le consultant doit fournir dans le rapport final de l'étude toutes les références de la documentation utilisée dans le cadre de ce travail.

XIV. Délai de soumission des propositions financières

Cette consultation doit démarrer le plus tôt possible ; il est souhaitable avant la fin du mois de **décembre 2021** et terminer au plus tard à la **mi-février 2022**.

Suite à l'avis à manifestation d'intérêt qui sera lancé, le consultant sélectionné va présenter au plus tard dans une (01) semaine son offre financière à la Cellule de Coordination du PACVEAR à l'adresse du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural à Bissau comme indiquée ci-dessous et qui serviront de base à la négociation de son contrat.

Projet d'Appui aux Chaines de Valeurs et à l'Entreprenariat Agricole et Rural (PACVEAR) en Guinée-Bissau

A l'attention de Monsieur Kaoussou DIOMBERA - Coordonnateur National du PACVEAR

C/O – Direction du Génie Rural / Estrada Granja de Pessubé

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

CP 71 Bissau - Guinée-Bissau

Tel : + (245) 95 580 4851 ou + (245) 96 663 3162

E-mail : pacvearguinebissau@yahoo.com ou pdcvguinebissau@hotmail.com

XV. Source de financement

Cette étude est financée à travers le Fonds Africain de Développement alloué au projet PACVEAR par la Convention de Don FAT N° : **5900155016006** signée le 23 Décembre 2019 entre la République de Guinée-Bissau et la Banque Africaine de Développement.

Annexe : Structure du Rapport d'audit de performance E&S du PACVEAR

Sommaire du Rapport d'audit de conformité E&S

- i. Nom du client
Signatures des membres de l'équipe d'audit et du représentant de l'audité
- ii. Équipe d'audit
- iii. **Résumé non technique** : un résumé concis de tous les domaines environnementaux et sociaux importants de non-conformité, des sujets de préoccupation et un bref résumé des conclusions et recommandations.

1. Introduction

2. Description du projet

Description concise du projet, de l'organisation du projet, de la zone/l'emplacement et des opérations passées et actuelles. La description doit se concentrer sur les composantes, activités et processus du projet qui sont des sources d'aspects/risques environnementaux et sociaux.

3. Objectif, portée et critères de la vérification

Objectif, portée et critères de l'audit.

4. Processus d'audit et méthodologies

Plan d'audit : la date de l'audit et une brève description du processus, par ex. les activités d'audit préalable, les activités d'audit sur site, y compris l'inspection du site, les entretiens et l'examen des documents et les activités post-audit. Exceptions et écarts par rapport au plan d'audit.

5. Constats de l'audit

Liste des constatations. Ce chapitre contient les constatations individuelles de la vérification, subdivisées en :

- Non-conformité
- Sujets de préoccupation

Les sections ci-dessus (non-conformité, sujets de préoccupation) peuvent être subdivisés en rubriques en fonction du type de problèmes (environnementaux et sociaux) ou du type de critères appliqués.

6. Plan d'action de correction (PAC)

Présenté sous forme d'une matrice complète, y compris les responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'action, ainsi que la priorisation des actions correctives ;

7. Recommandations

Ensemble de recommandations complémentaires au Plan d'action de correction.

8. Conclusions

Contient des conclusions basées sur le niveau agrégé, la criticité ou l'importance des constatations individuelles par rapport aux objectifs, à la portée ou aux critères de l'audit.

9. Annexes

- a) Organigramme du projet (audité)
- b) Zone, carte de localisation
- c) Critères (liste détaillée des critères)

- d) Registre des documents
- e) Registre des entretiens
- f) Registre des observations
- g) Tout autre document clé, photo, note, par ex. qui étayent les conclusions (preuves)
- h) Références (articles, normes, etc.)
- i) Liste des personnes interrogées